

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS JOURNEE SCIENTIFIQUE DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES  
ECONOMIQUES, JURIDIQUES, POLITIQUES ET DE GESTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Journée Scientifique de l'Ecole Doctorale Sciences Economiques Juridiques, Politiques et de Gestion » (JED SEJPG) ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Economiques Juridiques, Politiques et de Gestion » (JED SEJPG), organisé par l'ED SEJPG, qui se déroulera du 21 avril 2026 au 24 juillet 2026 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

**Article 2 :**

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- Prix « coup de cœur du public Sciences économiques » : 150 €
- Prix « coup de cœur du public Droit et Sciences politiques » : 150 €
- Prix « coup de cœur du public Sciences de gestion » : 150 €
- Prix « Grand prix poster JED » : 300 €

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

 

Le 29 mai 2026

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Règlement du jeu concours

## « Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences Economiques Juridiques, Politiques et de Gestion »

---

### Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences Economiques Juridiques, Politiques et de Gestion » est organisé par l'École Doctorale Sciences Economiques Juridiques, Politiques et de Gestion (ED SEJPG) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de sa Journée scientifique qui aura lieu le 11 juin 2026 au sein de l'Amphithéâtre de l'Institut d'Auvergne du Développement des Territoires (IADT)- 51 Bd François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand. Il s'agit d'un jeu concours de communication orale avec la présentation poster des travaux de recherche qui s'inscrit dans le cadre des Journées Scientifiques de l'École Doctorale (JED).

### Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants de l'École Doctorale SEJPG, inscrits via un formulaire diffusé sur la liste [etu-2025-a1c@listes.uca.fr](mailto:etu-2025-a1c@listes.uca.fr) entre le 21 avril 2026 et le 25 mai 2026 (inclus). Les doctorants désirant participer au concours devaient s'inscrire avant le 25 mai 2026 (inclus). Les participants devaient adresser leur poster à l'ED SEJPG avant le 25 mai 2026 (inclus).

### Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une présentation orale d'un poster de leurs travaux de recherche.

### Article 4 : Conditions de participation

- 1) Pour les présentations orales de posters, l'œuvre doit être directement présentée par le candidat durant la journée des JED.
- 2) Les posters présentés devront comporter des éléments obligatoires à savoir le nom et prénom du candidat, le nom de son laboratoire et l'université de rattachement.
- 3) L'œuvre présentée au jeu concours doit être directement envoyée à l'adresse mail suivante : [edsejpg.dred@uca.fr](mailto:edsejpg.dred@uca.fr) et au plus tard le 25 mai 2026 (inclus).
- 4) Une confirmation de réception de la réalisation lui sera ensuite envoyée par retour de mail. Sans cette confirmation, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.
- 5) Le participant peut concourir pour le grand prix et le prix par discipline.

Contact : en cas de problème, les doctorants peuvent contacter l'école doctorale SEJPG à l'adresse [edsejpg.dred@uca.fr](mailto:edsejpg.dred@uca.fr)

## Article 5 : Le jury

- Pour le prix « coup de cœur du public Sciences économiques », « coup de cœur du public Droit et Sciences politiques » et « coup de cœur du public Sciences de gestion » le jury est composé des personnes suivantes :

- Les doctorants présents à la JED pourront voter pour les meilleures présentations posters.
- Les doctorants ne doivent pas voter pour les réalisations appartenant à leur champ disciplinaire :
  - Un doctorant en sciences économiques ne pourra voter que pour un poster présenté par un candidat en gestion ou en droit- science politique ;
  - Un doctorant en droit- science politique ne pourra voter que pour un poster présenté par un candidat en sciences économiques ou en gestion ;
  - Un doctorant en science de gestion ne pourra voter que pour un poster présenté par un candidat en sciences économiques ou en droit- science politique.

### Méthode de vote :

Le vote aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le vote aura lieu à bulletin secret.

Les doctorants présents se verront remettre un bulletin de couleur spécifique selon leur discipline. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, un vote sera organisé au sein de leur discipline pour les départager (scrutin uninominal majoritaire à un tour).

- Pour le Prix « Grand prix poster JED » le jury est composé des membres du conseil de l'École doctorale SEJPG présents lors de la journée scientifique :

- M. François AUBERT (Pr, CleRMA),
- M. Olivier AZNAR (ICPEF-HDR, UMR Territoires),
- M. Simone BERTOLI (Pr, Directeur CERDI),
- M. Hervé CAUSSE (Pr, CMH),
- M. Michaël GOUJON (Pr, CERDI),
- Mme Caroline LANTERO, (Pr, CMH)
- M. Sylvain MARSAT (Pr, Directeur du CleRMA)
- M. Xavier PERROT (Pr, CMH),
- M. Evan RASCHEL (Pr, Directeur du CMH),
- Mme Corinne ROCHETTE (Pr, CleRMA),
- M. Grégoire ROTA-GRASIOZI (Pr, CERDI),
- Mme Farah SAFI (Pr, CMH),
- Mme Sonia SCHWARTZ (Pr, LEO-UCA),
- M. Johan GUIOT (Gestionnaire CERDI)
- Mme Franceline BEYBOT BATISSON (Gestionnaire SEJPG)
- Mme Audrey ARSAC (Conseillère référendaire, Cour de cassation)
- M. Matthieu BOUSSICHAS (Responsable de programmes à la FERDI)
- M. Stéphane CELLIER COURTIL (Président, Memory Finance)
- M. François LETELLIER (Notaire, Etude Rivoire-Letellier-Astorgue)

- Mme Idah RAZAFINDRAKOTO (Coordinatrice de Programme International - Global Development Network)

#### Méthode de vote :

Le vote aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le vote aura lieu à bulletin secret.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, un second tour sera organisé pour les départager selon les mêmes modalités.

Critères d'évaluation retenus juger pour les productions concourantes : effort de vulgarisation, qualité du visuel et qualité orale.

## Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis à la fin de la journée scientifique lors de la communication des résultats et recevront leur prix à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 24 juillet 2026.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Ecole Doctorale SEJPG à compter du lundi 15 juin 2026 à l'adresse : <https://sejpg.ed.uca.fr/>

« Communication orale » : présentation orale des travaux de recherche lors d'une session poster :

- Prix « Grand prix poster JED » : 300 €
- Prix « coup de cœur du public Sciences économiques » : 150 €
- Prix « coup de cœur du public Droit et Sciences politiques » : 150 €
- Prix « coup de cœur du public Sciences de gestion » : 150 €

## Article 7 : Calendrier

- Inscription via le formulaire pour participer : entre le 21 avril 2026 et le 25 mai 2026 (inclus)
- Date limite d'envoi des posters à l'école doctorale : 25 mai 2026
- Date du vote : 11 juin 2026
- Remise des prix : à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 24 juillet 2026

## Article 8 : Droit d'auteur

### Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

### Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

## Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom/Prénom, adresse mail institutionnelle, établissement du participant, nom de son laboratoire) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journées scientifiques de l'école doctorale SEJPG ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

## Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.